RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« AMERIX »
Société civile au capital de 613.000€
Siège : VILLEMANDEUR (45700) 27 Quater rue de Bel Air
SIREN 821 461 183 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

[redacted]

A 19Heures
Au siège social de la société ci-dessus nommée,

Les documents suivants ont été adressés à l'associer, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BRACQUART, agissant en qualité de gérant de la société.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

. Monsieur Frédéric Jacques Claude **BRACQUART**, est présent.

.Monsieur Edgar Etienne Arthur **BRACQUART**, est présent.

.Madame Marie-Amélie VANHAMME, représentant Monsieur Félix Jean Augustin **BRACQUART**, suivant jugement d'habilitation familiale générale du Tribunal Judiciaire de [redacted] en date du 21 novembre 2024

Représentant l'intégralité des parts sociales.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le Président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non respect formel du délai de convocation de la présente assemblée réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties et constate à cet effet la signature du présent procès verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts suite à acte donation par Monsieur Frédéric BRACQUART
- Pouvoirs pour les formalités

Diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

NAV EB FB

ORDRE DU JOUR

I- Modifications statutaires consécutive à la donation par Monsieur Frédéric BRACQUART au profit de Monsieur Edgar BRACQUART et Monsieur Félix BRACQUART en date du 26 février 2025

Il y a lieu de procéder à la modification de l'article CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière suivante :

Modification

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 613.000,00 euros et est divisé en 613 000 parts d'un euro chacune,

Par suite de l'acte de liquidation-partage reçu par Maître Xavier PELLEGRIN, notaire à ORLEANS, le 20 juillet 2021 , par suite d'une cession de parts en date du 7 octobre 2024, et par suite de la donation consentie par Monsieur Frédéric BRACQUART en date du 26 février 2025 reçue par Maître ROUVE, Notaire à MONTARGIS,

Les parts sont réparties entre les membres de la société, savoir :

- *Monsieur Frédéric BRACQUART :*

L'usufruit 199.030 parts numérotées de 1 à 199.030
La pleine propriété de 413.968 parts numérotées de 199.031 à 612.998

- *Monsieur Edgar BRACQUART*

La nue-propriété de 99.515 parts numérotées de 1 à 99.515
La pleine propriété de deux parts numérotées de 612.999 à 613.000

- *Monsieur Félix BRACQUART*

La nue-propriété de 99.515 parts numérotées de 99.516 à 199.030 »

Le reste restant inchangé.

II-Pouvoir pour effectuer les formalités, relatives à cette modification statutaire

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes ou à tout collaborateur de Maître ROUVE Natacha, Notaire à MONTARGIS 13 Boulevard Anatole France, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Les résolutions ci-dessus proposées sont adoptées à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.